

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Mars 1875.

Bulletin politique.

Le gouvernement italien, fort embarrassé de se sentir sous la pression de ses protecteurs de Berlin, fait de son mieux pour dépayser l'opinion, mais il n'est pas parvenu à faire croire qu'aucune démarche prussienne auprès de lui n'ait eu pour but de restreindre la liberté du Pape. L'important n'est pas de déterminer sous quelle forme les observations ont été présentées, mais de savoir si le gouvernement de Berlin a entrepris une campagne auprès du Quirinal pour l'associer à ses desseins contre le Saint-Siège. Or, ceci n'est plus nié par personne. Ce que l'on essaie encore d'envelopper d'obscurités, ce sont les réponses du ministre des affaires étrangères d'Italie à l'ambassadeur allemand.

D'après les bruits qui circulent dans les cercles politiques de Rome, M. Visconti-Venosta, pressé par M. de Keudell, aurait voulu concilier le respect de la loi des garanties avec toute latitude laissée à M. de Bismark ; il se serait placé dans une sorte d'équivoque d'où le chancelier fédéral l'obligerait certainement de sortir. La loi des garanties reconnaît la souveraineté spirituelle du Pape ; or, cette situation est aux yeux de M. de Bismark une situation « privilégiée ; » il repousse ce privilège. Il demande que le gouvernement italien traite le Pape « sujet de Victor-Emmanuel » comme le gouvernement allemand traite les évêques sujets de l'empereur Guillaume.

M. Visconti-Venosta, qui joue la comédie du respect pour le Saint-Siège, ne va pas jusqu'aux conclusions prussiennes, mais la portée de ses réponses ne serait pas de nature à gêner le gouvernement de Berlin. Le gouvernement italien semble dire à M. de Bismark : « Je ne puis faire que ce que je

fais, mais je ne vous empêche pas de faire ce qui vous convient. » — « Choisissez entre le Pape et nous, » lui dit le gouvernement de Berlin. Ici s'accroît la difficulté. Les hommes du Quirinal se soucient fort peu du Pape, mais ils ne sauraient échapper à la responsabilité qui pèse sur eux devant le monde chrétien depuis qu'ils ont enfoncé les portes de Rome.

En quoi donc pourrait consister la latitude qu'ils laissent aux initiatives de la politique prussienne dans la question de la liberté du Pape ? On n'a plus rien à prendre au chef de l'Eglise ; M. de Bismark n'a pas la ressource d'enlever une province pontificale et de la placer sous le sabre de quelque caporal allemand. Il est tout simplement en présence d'un homme désarmé, dépouillé, qui persiste dans l'accomplissement du devoir apostolique : la prise sur ce grand vieillard n'est pas aisée. Le gouvernement de Berlin n'a qu'une espérance, c'est d'obtenir que le gouvernement italien dise au Pape : « Vous me créez des embarras avec une puissance étrangère par le seul fait que vous demeurez sur mon territoire ; allez vous établir ailleurs. » Si le gouvernement italien reculait devant cette résolution, M. de Bismark ne se tiendrait pas pour battu : il a Garibaldi sous la main.

Telle est la situation ; sa gravité doit frapper tout esprit clairvoyant. Si le Pape est chassé de Rome, le contre-coup de cet événement sera un ébranlement immense dans le monde. S'il y a reste, il continuera à parler avec la grandeur intrépide que la terre entière admire, et le courroux prussien ne s'arrêtera pas.

Il y a quinze ans que les consciences chrétiennes protestent contre la dépossession du chef de l'Eglise ; voilà que l'heure est venue où la simple politique du sens commun et des notions vulgaires de l'ordre doit conclure comme nous. Il y a en ce moment une extrémité des choses qui forme à elle seule une démonstration de la nécessité de la souveraineté temporelle du Pape : il devient impossible d'y échapper. La logique ne mène pas toujours le monde ; mais il n'est au pou-

voir de personne de la bannir tout à fait des choses humaines.

Chronique générale.

Samedi, la dernière séance de l'Assemblée a duré trente-cinq minutes. Ouverte à deux heures quarante, elle a été levée à trois heures et quart. On a voté sans discussion trois ou quatre petits projets de loi relatifs à des ouvertures de crédit ou à des conventions douanières entre la France et certains pays étrangers.

Quant à la fameuse discussion sur les élections partielles, à laquelle on s'attendait et qui devait amener sur le tapis la non moins fameuse question de la dissolution, elle n'a pas eu lieu. La commission est restée muette, l'Assemblée a imité ce silence prudent et l'on s'est séparé dans les meilleurs termes du monde.

M. d'Audiffret-Pasquier a levé la séance, comme une séance ordinaire ; il a fixé l'ordre du jour de la prochaine séance, c'est-à-dire du 40 mai, comme s'il s'agissait d'un ordre du jour ordinaire, et l'on est revenu à Paris avec le même calme et la même tranquillité que si c'était un jour et un départ ordinaires.

A peine avons-nous remarqué à la porte de l'Assemblée et dans la rue des Réservoirs quelques adieux parlementaires et quelques serremments de main pleins d'effusion entre l'extrême droite et le centre droit.

Par-ci par-là, dissimulés dans des coins obscurs, comme s'ils conspiraient, nous avons vu des bonapartistes qui embrassaient des orléanistes et des radicaux qui étrennaient des wallonistes.

MM. Savary et Galloni d'Istria ont pleuré dans le sein l'un de l'autre pendant un grand quart d'heure, et le sifflet de la locomotive seul a pu mettre fin à cette scène touchante. (Figaro.)

La mort de M. le colonel Roquemaurel de Saint-Cernin porte à treize le nombre

des sièges vacants. En voici la liste avec la date de ces vacances :

Meurthe-et-Moselle. — Viox, décédé le 29 juin 1874.

Lot. — Rolland, démissionnaire du 30 novembre 1874.

Cher. — Comte Jaubert, décédé le 5 décembre 1874.

Rhône. — Ranc, déclaré déchu de son mandat le 9 décembre 1874.

La Guadeloupe. — Melvil-Bloncourt, déclaré déchu de son mandat le 9 décembre 1874.

Nièvre. — Lebas, décédé le 18 décembre 1874.

Vaucluse. — Ledru-Rollin, décédé le 31 décembre 1874.

Orne. — Du Portail, décédé le 14 janvier 1875.

Constantine. — Colas, démissionnaire le 22 janvier 1875.

Tarn. — De Bermond, décédé le 2 février 1875.

Morbihan. — Dahirel, décédé le 5 février 1875.

Alger. — Warnier, décédé le 15 mars 1875.

Ariège. — Roquemaurel de Saint-Cernin, décédé le 18 mars 1875.

* *

Le journal *l'Événement* assure tenir de bonne source que plusieurs députés légitimistes sont disposés à donner prochainement leur démission et à renoncer à la vie publique. Un de leurs chefs les plus autorisés, M. Lucien Brun, aurait manifesté l'intention de reprendre au barreau de Lyon la place brillante qu'il y occupait avant la réunion de l'Assemblée actuelle.

* *

MÉFIIONS-NOUS DES COLPORTEURS.

Le *Courrier franc-comtois* raconte que la gendarmerie de Sancey-le-Grand a opéré l'arrestation de deux individus qui étaient descendus la veille à l'hôtel Monnerot-Beure, venant de Landresse.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

La Mort d'un Bandit.

Vous n'avez pas oublié *Mateo Falcone* ? L'émouvante nouvelle de *Mérimée* est vraie à cette heure comme le jour où elle a été écrite. Et il en sera ainsi tant que les paysans de l'île de Corse confieront à leurs carabines plutôt qu'à la loi, le soin de venger une méchanceté, une dénonciation ou un outrage.

En 1868, Alberti, dit Fiaschetto, qui travaillait dans son champ, s'avisait de mettre le feu à un tas de mauvaises herbes. Le vent coucha la flamme sur les broussailles du champ voisin qui brûlèrent dans un rayon d'un mètre à peine. Le berger Casimiri — témoin de l'accident — alla conter le fait à Casanova, propriétaire du terrain endommagé, et ce dernier fit condamner Alberti à dix francs d'amende pour incendie involontaire. En France, dans un cas pareil, l'individu atteint par le jugement paye et se promet de regarder à l'ave-

nir la direction de la bise. Là-bas, les choses se passent autrement.

— Haine mortelle aux Casanova et aux Casimiri ! s'écrie le condamné.

Et le lendemain de l'audience, il les cherche et les tue. Et si d'aventure il rencontre en sa route quelqu'un de leurs parents, il l'immole à sa rancune. Puis, ne voulant pas tomber dans les mains de la maréchaussée, il entre dans le makis où il occit les gendarmes qui le poursuivent jusqu'à ce qu'il soit occis par eux.

Voilà comme on devient bandit en Corse — à quelques variantes près. La cause déterminante est presque toujours un fait insignifiant... Je pourrais citer des bandits fameux qui — suivant l'expression locale — ont « tenu la campagne » pour avoir, au bal, brulé la cervelle d'un danseur insolent — ou pour avoir maltraité un fournisseur de mauvaise foi. Beaucoup ont gagné la montagne afin d'échapper à la conscription ; quelques-uns, après avoir poignardé le séducteur de leur femme, de leur fille ou de leur sœur. J'ai cru devoir donner ces explications pour bien faire comprendre la différence qui existe entre le bandit corse et le bandit italien. Le premier tue pour se venger et se dérober aux rigueurs du code. Le second rançonne et joue de l'escopette pour s'approprier la fortune d'un voyageur ou la montre d'un touriste. Celui-là est un réfractaire, celui-ci est un assassin...

Voyez plutôt Alberti.

Il vivait dans le canton d'Orezza où affluent des gens riches de l'île qui viennent demander une médication efficace aux fontaines ferrugineuses de ce site pittoresque. Combien d'autres malades épuisés par l'anémie, la chlorose ou tout autre vice du sang, accourraient, chaque année, dans la vallée du Fiumallo, si, dans l'état actuel des chemins, il ne leur était plus commode et aussi salubre de boire, chez eux, l'eau des sources... Mais là n'est pas la question : tous les buveurs ne peuvent se loger dans le casino. Ils sont tenus — pour la plupart — d'habiter les hameaux environnants et se rendent seuls à l'établissement, à toute heure du jour, par des chemins déserts. Eh bien, jamais Alberti ne barra la route à l'un d'eux pour se faire ouvrir une bourse qu'il savait bien garnie. A l'exception de maigres emprunts, sollicités sans violence aucune de la régie des Eaux d'Orezza (qui les lui refusait d'ailleurs), on n'a pas souvenir qu'il ait demandé un sou à qui que ce soit !

Mais il me faut égrener le chapelet d'homicides commis par le criminel légendaire, mort ces jours derniers.

Le surlendemain de sa condamnation à dix francs d'amende, Alberti rencontre Germani, beau-frère du plaignant Casanova, et le couche à ses pieds d'un coup de pistolet ; et comme ce crime ne le sa-

lisfait qu'à demi, il se dirige vers les pentes où paissent d'habitude les troupeaux de Casimiri, le témoin à charge dans son procès. Le jeune fils du berger gardait seul le bétail paternel et considérait, assis sur une roche, les ébats de ses chèvres, lorsque tout-à-coup il se sentit terrasser. Il se mit à crier au secours, mais le poing gauche de son agresseur, s'enfonçant dans sa bouche, étouffait ses appels, tandis qu'un poignard lui traversait la poitrine à trois reprises avec une violence telle que la pointe de l'arme, sortant entre les épaules, criait et s'émoussait sur le sable ensanglanté. Un an plus tard, la femme du bandit, qui allait porter la pâture à son époux réfugié dans le makis, se prend de querelle avec un Casanova qui lève la main sur elle. Alberti riposte à cette altercation en logeant une balle dans le dos de l'aïeul de la famille, sexagénaire inoffensif, qui sarclait un sillon de pommes de terre. La frayeur inspirée par cette exécution fut telle qu'aucun habitant du village de Casevecchie n'osa toucher au corps du vieillard. On craignait de se brouiller avec le bandit en prêtant son concours à son inhumation. Les gendarmes durent creuser une fosse et ensevelir le cadavre de leurs propres mains.

Après l'assassinat de Germani — le premier de la série — le frère de la victime, par un sentiment bien admissible, s'était associé à la force publique et dirigeait ses démarches en vue d'arriver à la cap-

